COMPTE RENDU DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2024 :

Représentants de l'administration :

Titulaires : Dominique POQUILLON (Présidente de Toulouse INP), Olivier GLÉNAT (Directeur Général des Services), Mihaela CAUSSIDERY (Directrice Générale des Services Adjointe - Directrice des Ressources Humaines)

Invités : Ghislaine BERTRAND (Vice-présidente Conseil d'Administration), Denis CAVERIBÈRE (Directeur Adjoint des Ressources Humaines), Marie-Agnès MARCY (Cheffe du service développement RH et accompagnement des carrières), Cécile DAGUILLANES (Assistante du DGS).

Représentants des personnels élus :

Titulaires : Alexandre FREULON (CGT Ferc Sup), Olivier LIOT (CGT Ferc Sup), Raphaël MAURIN (CGT Ferc Sup), Marion ALIGNAN (SNPTES UNSA ITRF.BI.O), Guillaume GENTILS (SNPTES UNSA ITRF.BI.O), Ronan GUIVARCH (SGEN-CFDT), Virginie VANDENBOSSCHE (SGEN-CFDT).

Suppléants : Laurence ELISSALDE (CGT Ferc Sup), Pierre ELYAKIME (SNPTES UNSA ITRF.BI.O).

Secrétaire Adjoint : Raphaël MAURIN

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du CSA 24 septembre 2024 (vote)
2. Expertise emploi 2025 (vote)
3. Organigramme général (vote)
4. Montant du dispositif d'intéressement PIR 2024/2025 (vote)
5. Règlement intérieur CoForm (vote)
6. Charte des formateurs internes et activités accessoires : réflexions (pour information)

La séance est ouverte à : 14h05

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Validation du Compte Rendu du CSA du 24 septembre 2024

Le comité social d'administration approuve à l'unanimité le compte rendu du CSA du 24 septembre 2024.

Expertise emplois 2025

Présentation faite par la DGSA.

Le SGEN-CFDT demande si le fait que la demande d'un enseignant supplémentaire à la Prépa n'a pas été retenue, ne risque pas de poser problème.

La VP CA répond que la demande était dans le contexte de la Prépa t² avec une augmentation du nombre d'heures d'enseignement ; au vu du nouveau contexte et d'une nouvelle maquette pédagogique, la direction de la Prépa est d'accord de se laisser du temps pour réajuster leurs besoins.

Le SNPTES UNSA ITRF.BI.O demande si, lors d'une cdisation, le CDI est de même niveau que le poste en CDD. La DGSA répond par l'affirmative.

La CGT Ferc Sup fait remarquer que la quantité de CDD est très importante et que tous les CDD demandés sont accordés, ce qui pourrait pousser les chefs de services à demander des CDD au lieu d'ouvertures de postes.

La Présidente répond que l'on ne remet pas en question les choix qui ont été faits dans les services, il n'y a pas eu de requalification des postes. On a un problème de plafond d'emplois ; beaucoup de personnes sont en disponibilité ou en détachement et peuvent revenir à tout moment. Il faudra s'interroger à l'avenir sur la question de la gestion des disponibilités et détachements.

Le DRH adjoint ajoute que les postes sur des projets comme Pégase sont des postes de renfort qui ne peuvent être que des CDD car ils sont budgétés sur des ressources propres.

La Présidente indique qu'a été entendue la souffrance des collègues à la DSIN de l'INP-ENSIACET et donc un poste de CDD a été créé dans ce service. Par rapport au poste de conservateur au SCD demandé par la CGT Ferc Sup, la directrice du SCD ne l'a pas positionné dans la campagne emplois. La gouvernance ayant besoin de comprendre l'organisation actuelle de ce service, cette demande de poste sera peut-être formulée l'année prochaine.

La CGT Ferc Sup demande si, à terme, le GVT va finir par devenir négatif avec le retournement de la pyramide des âges. La DGSA répond que cela sera peut-être le cas dans dix ans ; actuellement il y a très peu de départs à la retraite.

La CGT Ferc Sup demande en quoi consiste l'augmentation du CAS pension.

La Présidente répond qu'il s'agit d'une augmentation du taux de cotisation de l'employeur sur les retraites des fonctionnaires qui va représenter 1 M€ et qui ne sera pas compensée par l'Etat.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

La CGT Ferc Sup demande s'il existe des statistiques sur la durée des CDD qui assurent des fonctions pérennes.

La DGSA répond les CDD dont la durée arrive aux trois ans sont prioritaires pour un passage en CDI, il n'y a pas d'abus constatés. La DRH et la gouvernance ont essayer de résoudre des situations au cas par cas, certaines historiques, un grand nombre de personnes sont passées en CDI.

Par mesure d'équité, on ne peut pas cdiser plus rapidement une personne dont le laboratoire peut financer le CDI par rapport à d'autres personnes dont le laboratoire n'a pas de financement pour cela.

L'ensemble des représentants du personnels remercie la DRH pour cette présentation très claire.

Le comité social d'administration approuve à l'unanimité l'expertise emplois 2025.

Organigramme général

La Présidente explique qu'à son arrivée en juillet 2024, Yannick Lacoste était chef de cabinet de Catherine Xuereb. Dominique Poquillon a requalifié son poste pour une durée limitée, pour une période d'observation, en responsable de la communication de la présidence. Yannick Lacoste travaillant en particulier sur les relations extérieures importantes vis-à-vis des politiques (Région, députés...), elle n'avait aucune raison de ne pas requalifier son poste en chef de cabinet. C'est ce qui est présenté sur le nouvel organigramme général.

Il manque encore sur cet organigramme les chargés de mission et référents :

- Marion Alliet, chargée de mission égalité femmes-hommes,
- Frédéric Pichon, référent déontologue et alertes,
- Olivier Liot, référent violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes et sexuels (VDHASS),
- Camille Dumat, référente laïcité.

Le SGEN-CFDT demande si, comme en avait été discuté au CSA du 24/09/24, cet organigramme pourra être clarifié au niveau des services centraux, des services communs.

Le DGS répond que nos organigrammes sont à retravailler en termes de lisibilité, de communication, de compréhension de l'établissement mais que ce chantier n'a pas encore débuté.

La Présidente indique que les RP ont le droit de s'exprimer sur le vote de ce point. Elle ne peut pas aujourd'hui remettre en cause le rôle de chef de cabinet qui est en relation avec l'extérieur.

Le DGS ajoute que la Présidente définit le périmètre et les actions qu'elle souhaite donner à ce poste de chef de cabinet.

Le comité social d'administration approuve l'organigramme général avec 5 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Montant du dispositif d'intéressement PIR 2024/2025

Présentation faite par la DGSA.

Le SNPTES UNSA ITRF.BI.O demande quelle est la différence entre le RIPEC et la PIR.

La VP CA répond que la PIR est un complément de la PEDR accordée pour 4 ans, c'est la dernière année du dispositif qui a été remplacé par la C3 du RIPEC. Le montant de la PIR varie avec le corps de l'EC, contrairement au montant de la C3 qui est le même pour les MCF et les PR.

La CGT Ferc Sup demande s'il sera possible de baisser le montant de la C3 pour pouvoir la distribuer à plus de personnes.

La Présidente répond que cela n'a pas encore été discuté. Les C2 et C3 seront revues avec le référentiel d'équivalence horaire.

Le comité social d'administration approuve le montant du dispositif d'intéressement PIR 2024/2025 avec 4 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Règlement intérieur CoForm

Présentation faite par la Cheffe du service développement RH et accompagnement des carrières.

La Présidente demande combien de dossiers ont été traités lors de la dernière commission. La DGSA répond que 5 dossiers ont été traités dont deux demandes provenant d'enseignants.

La Présidente demande comment se passe le travail avec le responsable n+1 de la personne déposant un dossier. La Cheffe du service développement RH et accompagnement des carrières répond qu'un temps assez important est pris pour instruire ces dossiers : un travail est effectué avec l'agent mais aussi avec sa hiérarchie pour trouver vraiment le dispositif le plus adapté pour l'établissement, pour le service.

Le SNPTES UNSA ITRF.BI.O demande si cette commission a pour membres des représentants du CSA. La DGSA répond que sont présents Marc Pantel et Dominique Deleforge.

Une discussion s'ensuit sur le contenu de l'article 3 du règlement intérieur CoForm suite aux remarques du SGEN-CFDT.

Le paragraphe « *La commission de formation est présidée par le/la Président(e) ou son représentant et est composée comme suit : ……*

- *1 représentant(e) proposé(e) par chaque organisation syndicale des personnels siégeant au Comité Social d'Administration des personnels dont au moins 1 enseignant chercheur et au moins 1 BIATSS »*

est remplacé par :

« *La commission de formation est présidée par le/la Président(e) ou son représentant et est composée comme suit : ……*

- *1 représentant(e) siégeant au Comité Social d'Administration des personnels, proposé(e) par chaque organisation syndicale des personnels dont au moins 1 enseignant chercheur et au moins 1 BIATSS »*

Le paragraphe « *La durée d'activité des membres de la commission est égale à celle du mandat ou des fonctions au titre desquels les intéressés ont été nommés. En cas de démission des élus, le chef d'établissement nomme sur proposition des représentants des personnels un remplaçant selon les mêmes modalités »*

est remplacé par :

« *La durée d'activité des membres de la commission est égale à celle du mandat ou des fonctions au titre desquels les intéressés siègent. En cas de démission d'un élu, l'organisation syndicale dont il dépend propose un nouveau représentant des personnels selon les mêmes modalités »*

Le SNPTES UNSA ITRF.BI.O demande si les relevés de décisions ont été publiés sur intranet. La Cheffe du service développement RH et accompagnement des carrières répond par l'affirmative. Ils ont également été anonymisés avant la mise en ligne. Il faudra ajouter les deux derniers relevés de décision sur la page intranet CoForm.

Le SNPTES UNSA ITRF.BI.O demande s'il y a une durée maximale pour les formations. La DGSA répond par la négative.

Pierre Elyakime se porté volontaire pour représenter le SNPTES UNSA ITRF BI.O au CoForm.

Le comité social d'administration approuve à l'unanimité le règlement intérieur CoForm.

Charte des formateurs internes et activités accessoires : réflexions

Présentation faite par la DGSA.

La CGT Ferc Sup demande quels types de formations internes sont assurées par des EC. La DGSA précise que ce sont des formations à destination des personnels, ce n'est pas de la formation continue. La VP CA ajoute que ce sont par exemples des formations TES (Transition énergétique et sociétale).

Le SNPTES UNSA ITRF.BI.O demande s'il n'existe pas une loi spécifique à la fonction publique qui dit qu'un agent de la fonction publique a le droit de faire, pendant 20% de son temps, autre chose que son activité principale.

Le DGS précise que dans les obligations du fonctionnaire, celui-ci doit consacrer son temps à son activité principale et pas à l'activité accessoire. Le représentant du SNPTES UNSA ITRF.BI.O répond que cela pourrait décourager des agents si l'on doit poser des congés pour aller donner des cours dans une école d'ingénieur.

La DGSA répond que la réglementation impose une autorisation de cumul pour que les BIATSS puissent enseigner ou faire de la formation aux personnels : cela doit se faire hors temps de travail ou après pose de congés car on ne peut pas être rémunéré deux fois sur un même temps de travail. A l'heure actuelle dans l'établissement, certains agents posent des congés, d'autres ne le font pas. La question ne se pose pas si cette mission de formation est inscrite dans la fiche de poste de l'agent. Il n'y a pas de cadre réglementaire pour payer des heures supplémentaires aux BIATSS et il n'y a pas de notion de seuil dans les autorisations de cumul.

La CGT Ferc Sup pointe l'absence d'équité entre les personnels BIATSS sur les formations données sur leur temps de travail, qui sont pour certains rémunérés, et pour d'autres pas. La CGT Ferc Sup et le SNPTES-UNSA soulignent la nécessité d'une équité de traitement entre les enseignants-chercheurs et les BIATSS sur ces questions de formations qui ne rentrent pas dans la fiche de poste. Dans le cas des enseignants-chercheurs, les heures supplémentaires sont payées et limitées en nombre, ce qui pourrait ne pas être le cas pour les BIATSS. Il y a un besoin de différencier si c'est du travail en plus ou du travail réalisé sur le temps de travail de l'agent.

La volonté de la gouvernance est surtout d'uniformiser et de mettre un cadre. Il y a une nécessité de faire une réponse similaire à l'ensemble des agents qui demandent à donner des formations internes.

La DGSA a souhaité, à travers ce point d'échange, posé les questionnements en cours. Désormais, elle va également sonder la place Toulousaine et éventuellement le CNRS puis travailler avec la gouvernance pour faire des propositions.

Toulouse, le 04/03/2025

Signé électroniquement par : Dominique Poquillon
Date de signature : 25/03/2025
Qualité : Présidente de Toulouse INP

La Présidente de Toulouse INP,
Dominique POQUILLON

Vous retrouverez l'ensemble des documents annexes sur le Porte-documents (Briefcase) de CSA sur PARTAGE.

Annexe 01 - Compte rendu CSA du 24 septembre 2024
Annexe 02 - Expertise Emplois 2025
Annexe 03 - Organigramme général
Annexe 04 - Montant PIR 2024-2025
Annexe 05 - Règlement intérieur CoForm
Annexe 06 - Charte des formateurs internes